



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2010
Français
Original : anglais

**Soixante-cinquième session
Deuxième Commission**

Points 129 et 20 e) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

**Développement durable : application de la Convention
des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
dans les pays gravement touchés par la sécheresse
et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

**Application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse et/ou
la désertification, en particulier en Afrique**

**Incidences sur le budget-programme
du projet de résolution A/C.2/65/L.21**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement
intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 9 et 10 du projet de résolution A/C.2/65/L.21, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée sur le thème « Trouver des solutions aux problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté », qui se tiendrait le 19 septembre 2011, avant le débat général de sa soixante-sixième session;

b) Se déclarerait convaincue que la réunion de haut niveau serait un événement particulièrement important qui permettrait de faire mieux connaître la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse au plus haut niveau, de réaffirmer que les engagements pris dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et son plan-cadre stratégique décennal



(2008-2018) seraient tenus, et d'accorder un rang de priorité plus élevé à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse parmi les problèmes auxquels la communauté internationale compte s'attaquer, en particulier lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20) et, à cet égard :

- i) Déciderait que la réunion comprendrait, le matin, une séance plénière d'ouverture suivie d'une réunion-débat consacrée au même thème que celui de la réunion de haut niveau et, l'après-midi, une réunion-débat suivie d'une séance plénière de clôture;
- ii) Déciderait que les réunions-débats seraient coprésidées par des chefs d'État et de gouvernement, compte étant dûment tenu de l'équilibre géographique, en consultation avec les groupes régionaux;
- iii) Déciderait que la réunion se tiendrait au plus haut niveau politique possible, avec la participation, selon qu'il conviendrait, de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres, de représentants spéciaux ou d'autres représentants;
- iv) Déciderait que les préparatifs de la réunion se dérouleraient sous l'autorité du Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale;
- v) Prierait le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres, un document d'information pour la réunion de haut niveau, qui serait communiqué aux participants au mois de juin 2011 au plus tard;
- vi) Déciderait que la réunion serait présidée par le Président de l'Assemblée générale, qui présenterait à la séance plénière de clôture une synthèse des débats établie par les coprésidents et qui serait communiquée, sous son autorité, à la dixième session de la Conférence des Parties, qui se tiendrait en République de Corée, en 2011.

II. Rapport entre le projet de résolution et le cadre stratégique pour la période 2010-2011 ainsi que le budget-programme de l'exercice 2010-2011

2. Les activités susmentionnées ont trait au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1). Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/6 (Sect. 2) et A/64/6 (Sect. 28D), respectivement).

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. La réunion de haut niveau d'une journée qu'il est proposé, au paragraphe 9 du projet de résolution, de tenir le 19 septembre 2011 n'est pas inscrite au calendrier

des conférences et réunions des Nations Unies pour 2011 et constitue par conséquent un ajout à ce calendrier.

4. Pour assurer le bon déroulement de cette réunion de haut niveau, des services d'interprétation à partir et en direction des six langues officielles de l'ONU et des services d'appui apparentés seraient à prévoir le 19 septembre 2011 pour deux séances de trois heures chacune, la première (de 10 à 13 heures) comprenant une séance plénière d'ouverture et une réunion-débat et la deuxième (de 15 à 18 heures) une réunion-débat et une séance plénière de clôture. Seules les séances plénières de la réunion feraient l'objet de procès-verbaux. Il faudrait en outre prévoir des services de documentation pour la traduction, dans les six langues officielles, de six documents de 17 000 mots chacun, deux avant la session, deux pendant et deux après.

5. Bien que la date du 19 septembre 2011 figure dans le projet de résolution, l'attention des membres de la Deuxième Commission est appelée sur le fait que l'Assemblée générale n'a pas encore décidé de la date d'autres réunions de haut niveau ni de celle du débat général de la soixante-sixième session de l'Assemblée, qui devraient se tenir en cette même période de l'année.

IV. Dépenses additionnelles à prévoir

6. Les activités décrites au paragraphe 4 ci-dessus entraîneraient des dépenses additionnelles d'un montant estimatif de 413 800 dollars, se répartissant comme suit : a) 407 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), dont 22 500 dollars au titre des services d'interprétation, 70 700 dollars au titre des procès-verbaux et 314 100 dollars au titre de la traduction des six documents; et b) 6 500 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) au titre des services des préposés aux cabines de commande et autres services d'appui aux réunions.

V. Possibilité de financement au moyen de crédits déjà ouverts et utilisation du fonds de réserve

7. Le Secrétariat croit comprendre que la date de la réunion de haut niveau serait fixée de telle sorte qu'aucune réunion de l'Assemblée générale ou d'un groupe de travail de cette dernière et aucune autre réunion de haut niveau n'auraient lieu le même jour. Les services d'interprétation et de rédaction de procès-verbaux et autres services d'appui à la réunion pourraient par conséquent être financés par des crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Il est donc proposé de prendre en charge au moyen de crédits déjà ouverts des dépenses additionnelles d'un montant de 99 700 dollars, se répartissant comme suit : a) 93 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), dont 22 500 dollars au titre des services d'interprétation et 70 700 dollars au titre de la rédaction de procès-verbaux; et b) 6 500 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) au titre des services des préposés aux cabines de commande et autres services d'appui aux réunions. Le montant net des ressources additionnelles à prévoir pour assurer les services d'appui de la réunion de haut niveau s'élèverait ainsi à 314 100 dollars, correspondant à la traduction des six documents.

8. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VI. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

9. **Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/65/L.21, des ressources additionnelles d'un montant total net de 314 100 dollars, destinés à financer la traduction de six documents, seront nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Ce montant serait imputé au fonds de réserve et, de ce fait, devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2010-2011.**